ART. 14 N° 231

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 231

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

-----

## **ARTICLE 14**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« cette recherche ne peut être menée »

les mots:

« il est impossible de mener cette recherche ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Ne peut être mené » est trop imprécis. La notion d'impossibilité renvoie automatiquement aux recherches alternatives ce qui doit être l'esprit du texte... en tout cas nous l'espérons !